



FORMATION ADR 1.3

Tronc commun • Classes 2 à 9 (sauf 7)

Cette formation permet de répondre à l'obligation de sensibilisation du chapitre 1.3 de l'ADR.
« l'employeur doit prendre les dispositions nécessaires pour sensibiliser toutes les personnes intervenants dans le transport des marchandises dangereuses. Cette obligation de sensibilisation est également applicable pour les sociétés qui produisent des déchets dangereux. »



1 jour



tout public adulte
pas de pré-requis



7 heures



session de 2 à 10 personnes
en présentiel



dans votre entreprise
ou dans une salle de
formation dédiée



COMPÉTENCES DEVELOPPÉES

- connaître de manière générale les prescriptions réglementaires relatives à l'ADR,
- savoir identifier les matières dangereuses transportées et connaître leurs dangers,
- savoir rédiger et vérifier l'ensemble des documents liés aux marchandises dangereuses,
- comprendre les risques afin d'éviter les accidents,
- connaître les fonctions, responsabilités et obligations des différents intervenants dans la chaîne du transport des marchandises dangereuses,
- connaître les procédures à suivre en cas d'urgence.



METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- recueil des attentes en amont pour adaptation du contenu,
- présentation power point par vidéoprojecteur et ordinateur portable,
- remise de livrets de formation papier,
- exercices pratiques,
- la formatrice est conseillère à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses.



MODE D'EVALUATION

Une attestation de formation ADR 1.3 sera délivrée au stagiaire qui aura participé activement à l'ensemble de la formation, et fait l'objet d'une évaluation, par le biais d'un questionnaire d'évaluation des acquis.



PROGRAMME

I. Contexte réglementaire

II. Prescriptions générales de la réglementation TMD

- a) Classification et dangers des matières dangereuses
- b) Marques additionnelles
- c) Pictogrammes
- d) Fiches de données de sécurité

III. Fonctions, responsabilités et obligations des intervenants

- a) Expéditeur
- b) Transporteur
- c) Destinataire
- d) Chargeur
- e) Emballeur
- f) Remplisseur
- g) Déchargeur

IV. Emballages

- a) Groupe d'emballage
- b) Marquage et étiquetage

V. Transport

- a) Exemptions
- b) Règle des 1000
- c) Documents de bord
- d) Signalisation et placardage des véhicules
- e) Codes tunnels
- f) Circulation

VI. Chargement / manutention

- a) Chargement en commun
- b) Calage / arrimage

VII. Sécurité et procédures

- a) Equipements
- b) Extincteurs
- c) Procédures d'urgence
- d) Stationnement

